

**AVENANT N°3
à la Convention Partenariale
du Réseau VALBUS**

Le présent avenant est établi entre :

Île-de-France MOBILITES, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39bis-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, représenté par son directeur général dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 6 février 2024.

Ci-après dénommé « Île-de-France Mobilités »,

d'une première part,

ET

La communauté d'Agglomération Val Parisis, dont le siège est situé 271 chaussée Jules César à 95250 Beauchamps, représenté par son Président Monsieur Yannick BOËDEC, autorisé à signer la présente par délibération en date du

d'une seconde part,

Ci-après dénommé « la Collectivité »

ET

Les Cars Lacroix, société SAS au capital de 558.600 € inscrite au RCS de Pontoise (N° 780 053 898) dont le siège est situé au 53, Chaussée Jules César représentée par Jean Christophe Devès, en sa qualité de directeur.

d'une troisième part,

La société Cars Rose, SA au capital de 182 938,00 Euros, inscrite au RCS de Pontoise sous le n°312 408 573, dont le siège est situé 2 rue des Métigers 95 680 Montlignon, représentée par son président, Monsieur Pierre-Edouard Dubois.

d'une quatrième part

Ci-après dénommé « les Entreprises »

Île-de-France Mobilités, les Collectivités et les Entreprises étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

Les deux réseaux CT3 Valbus, exploitées par les Cars Lacroix et les Cars Roses ont été prolongés jusqu'au 31 juillet 2024, date de la bascule des lignes dans la DSP4 qui débute au 1^{er} août 2024.

Il convient de prolonger également la convention partenariale sur la même période, afin de permettre le versement des participations de l'agglomération Val Parisis au fonctionnement des lignes de ces deux réseaux. C'est l'objet de ce troisième avenant.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – engagements financiers des parties

L'article 10 - Engagements financiers des Parties est modifié et devient :

Article 10 - Engagements financiers des Parties.

Article 10.1 Principes généraux

Le coût total du service de référence est fixé annuellement à partir de 2017 comme détaillé dans le tableau ci-dessous (en euros valeur 2008)

K€ constants 2008	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges d'exploitation pour les Cars Lacroix	4.676	4.635	4.637	4.642	4813	4769	4749	4718
Charges d'exploitation pour les Cars Rose	1.448	1.887	1.899	1.902	1821	1789	1768	1762

Article 10.2 Engagements financiers d'Île-de-France Mobilités

Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1, Île-de-France Mobilités versera aux Entreprises, hors recettes annexes directement perçues par l'entreprise une contribution financière annuelle fixée à :

K€ constants 2008	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution d'Île-de-France Mobilités pour les Cars Lacroix	3.145	3.100	3.099	3.102	3508	3463	3443	3412
Contribution d'Île-de-France Mobilités pour les Cars Rose	930	1.332	1.327	1.329	1294	1617	1599	1590

Article 10.3 Engagements financiers des Collectivités

Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1 ci-dessus, la Communauté d'agglomération Val Parisis versera à **l'Entreprise Cars Lacroix** une participation financière forfaitaire annuelle d'un montant de **553.332 €**

Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1 ci-dessus, la Communauté d'agglomération Val Parisis versera à **l'Entreprise Cars Rose** une participation financière forfaitaire annuelle d'un montant de **255.120 €**

Ces valeurs sont exprimées en euros 2008 ; elles seront actualisées selon la formule d'indexation figurant en annexe « Indexation des contributions des collectivités ».

Pour l'année 2024, les participations des Collectivités sont dues à compter du 1^{er} janvier 2024 quelque soit la date de notification du présent avenant.

Article 4 - liste des annexes

Les annexes suivantes sont modifiées :

- Annexes « Indexation des contributions des collectivités » (Annexe Cars Roses et Annexe Cars Lacroix)

Article 5 - Entrée en vigueur et notification

L'avenant n° 3 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 juillet 2024.

Fait à Paris, en exemplaire, le

Pour Île-de-France Mobilités , Pour le Directeur général et par délégation	Pour l'agglomération Val Parisis Le Président Yannick BOËDEC
Pour l'Entreprise Les Cars Lacroix Le Président Jean Christophe Devès	Pour l'Entreprise les Cars Roses Le Président Pierre Edouard DUBOIS